



Fiduciaire
Muller Christe & Associés

T + 41 (0)32 722 19 19
F + 41 (0)32 722 19 20
info@fidmc.ch
www.fidmc.ch

CAISSE INTERPROFESSIONNELLE NEUCHÂTELOISE
DE COMPENSATION POUR ALLOCATIONS FAMILIALES
"CINALFA", SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE
NEUCHÂTEL

RAPPORT

DE L'ORGANE DE RÉVISION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
POUR L'EXERCICE 2025

Fiduciaire Muller Christe & Associés SA
NEUCHÂTEL / YVERDON-LES-BAINS / LA CHAUX-DE-FONDS / GENEVE

Rue de la Place-d'Armes 3
2000 Neuchâtel

Rue de la Plaine 9-11
1400 Yverdon-les-Bains

Rue Daniel-Jeanrichard 28
2300 La Chaux-de-Fonds

Rue Kitty-Ponse 4
1205 Genève





T + 41 (0)32 722 19 19
F + 41 (0)32 722 19 20
info@fidmc.ch
www.fidmc.ch

Rapport de l'organe de révision

à l'assemblée générale de la Caisse interprofessionnelle neuchâteloise de compensation pour allocations familiales "Cinalfa", Société coopérative, Neuchâtel

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse interprofessionnelle neuchâteloise de compensation pour allocations familiales "Cinalfa", Société coopérative, comprenant le bilan, le compte de résultat ainsi que l'annexe pour l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2025 sont conformes aux prescriptions de l'assurance-vieillesse et survivants fédérale, aux lois applicables ainsi qu'aux statuts et règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément aux dispositions de l'assurance-vieillesse et survivants fédérale et à la recommandation d'audit suisse 80 *Audit et rapport de l'auditeur d'une caisse de compensation pour allocations familiales (RA 80)*. Nos responsabilités selon ces règles sont décrites plus en détail dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la caisse de compensation pour allocations familiales, conformément aux dispositions légales cantonales et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de l'administration de la coopérative relatives aux comptes annuels

L'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux prescriptions de l'assurance-vieillesse et survivants fédérale. Elle est en outre responsable des contrôles internes qu'elle juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, l'administration est responsable d'évaluer la capacité de la coopérative à poursuivre l'exploitation de l'entreprise. Elle a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la coopérative à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si l'administration a l'intention de liquider la coopérative ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.



T + 41 (0)32 722 19 19
F + 41 (0)32 722 19 20
info@fidmc.ch
www.fidmc.ch

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et à la RA 80, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par l'administration de la coopérative du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la coopérative à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener la coopérative à cesser son exploitation.

Nous communiquons à l'administration ou à sa commission compétente, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que nos constatations importantes d'audit, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne relevée au cours de notre audit.



T + 41 (0)32 722 19 19
F + 41 (0)32 722 19 20
info@fidmc.ch
www.fidmc.ch

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Nous confirmons conformément aux réglementations cantonales en vigueur et sur la base de la loi fédérale de l'assurance-vieillesse et survivants une comptabilité et une gestion appropriées de la Caisse interprofessionnelle neuchâteloise de compensation pour allocations familiales "Cinalfa", Société coopérative. Nous avons jugé, si les dispositions légales respectivement réglementaires concernant l'organisation, la gestion, l'encaissement des cotisations, le versement des prestations ainsi que la mise en œuvre des contrôles employeurs ont été respectées. Le contrôle de la gestion ne consiste pas à vérifier l'adéquation de la politique adoptée.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Neuchâtel, le 23 mars 2026
DMR/cfa

FIDUCIAIRE
MULLER CHRISTE & ASSOCIES SA



Signature électronique authentifiée



Signature électronique authentifiée

Sébastien Charpié
expert-réviseur agréé

David Marchand
*expert-réviseur agréé
(réviseur responsable)*

Annexe : Comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

A C T I F	Note	31.12.2025 CHF	31.12.2024 CHF
Actif circulant		14 091 517	15 394 053
Liquidités		10 468 099	12 120 791
Placements	1	2 748 551	2 237 122
Autres créances à court terme	2	779 902	1 036 140
Compte de régularisation		94 966	0
Actif immobilisé		10 642 000	10 642 000
Immeubles de rendement	3	10 642 000	10 642 000
Total de l'actif		24 733 517	26 036 053
P A S S I F			
Capitaux étrangers à court terme		100 016	124 260
Compte de régularisation		100 016	124 260
Provision pour rénovation immeubles	4	1 000 000	1 000 000
Réserve de fluctuation de valeur sur titres		1 000 000	1 000 000
Fonds propres		22 633 501	23 911 793
Réserves provenant de bénéfices cumulés		23 911 793	23 688 544
Résultat de l'exercice		-1 278 292	223 249
Total du passif		24 733 517	26 036 053

COMPTE DE RESULTAT 2025

	Note	2025 CHF	2024 CHF
Produits d'assurance		30 334 084	30 267 711
Contributions facturées		30 062 330	29 890 116
Restitutions d'allocations		263 253	362 856
Indemnités réparation dommage		1 615	2 187
Intérêts moratoires et recouvrement cot. amorties		6 886	12 552
Charges d'assurance		-32 670 874	-30 679 158
Allocations familiales servies		-32 273 606	-30 257 326
Allocations de naissance et d'accueil		-401 234	-392 200
Contributions irrécouvrables		-16 148	-3 559
Restitutions d'allocations irrécouvrables		-3 051	0
Surcompensation		23 164	-26 073
Résultat de l'activité d'assurance		-2 336 790	-411 447
Résultat des placements		1 365 119	960 849
Produits des placements de capitaux		496 963	259 765
Charges des placements de capitaux		-19 600	-19 395
Produits des immeubles		1 217 775	1 225 250
Charges des immeubles		-330 019	-504 771
Frais d'administration		-306 621	-326 153
Frais d'administration	5	-769 784	-774 507
Contribution aux frais d'administration		463 163	448 354
Résultat de l'exercice		-1 278 292	223 249

ANNEXE

Principes d'évaluation

Généralités

Les présents comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions sur la comptabilité commerciale du Code suisse des obligations (art. 957 à 963b). Les principaux postes des états financiers sont comptabilisés comme suit :

Base de préparation des comptes

La monnaie utilisée est le franc suisse et les valeurs retenues sont celles du coût d'acquisition (coût historique), sauf mention du contraire.

Conversion de monnaies étrangères

Les gains et les pertes de change sur les transactions libellées en devises étrangères sont comptabilisés dans les comptes de charges et de produits respectifs.

Les positions du bilan en devises étrangères sont réévaluées au taux de clôture du jour. La différence résultant de la conversion est comptabilisée dans le compte de résultat.

Liquidités

Les liquidités sont portées au bilan à leur valeur nominale. Les liquidités incluent les avoirs en compte bancaire à terme fixe échéant à court terme.

Titres et réserves de fluctuation de valeur

Les placements sont évalués à leur valeur boursière. Le gain ou la perte résultant des variations de cours est enregistré dans le compte de résultat. Une provision forfaitaire pour fluctuations de valeurs des titres est comptabilisée.

Comptes de régularisation actif et passif

Les postes transitoires sont déterminés en fonction du principe de la délimitation des charges et des produits sur l'exercice concerné.

Immobilisations corporelles

Immeubles de rendement

Le portefeuille immobilier comprend huit immeubles au 31 décembre 2025. Ils figurent au bilan à la valeur d'acquisition déduction faite d'éventuelles corrections de valeur nécessaires.

La gestion des immeubles est confiée à la gérance Muller et Christe SA à Neuchâtel.

Autres immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont portées au bilan à leur valeur d'acquisition, en tenant compte des amortissements nécessaires sur la durée de vie des biens.

Autres actifs et passifs

La comptabilisation des autres actifs et passifs se fait aux valeurs nominales.

Dépréciation d'actifs

Dans la mesure où l'on se trouve en présence de signes prouvant qu'un actif est soumis à une dépréciation, un test d'impairment est aussitôt exécuté. Si ce contrôle révèle qu'on se trouve en présence d'une dépréciation, la valeur comptable est alors réduite avec incidence sur le résultat à la valeur réalisable.

Reconnaissance des revenus

Les contributions sont perçues sur les salaires et/ou revenus soumis à cotisation AVS selon les mêmes modalités et dans les mêmes intervalles que les cotisations dues à l'AVS. Les revenus des contributions sont reconnus sur la base des déclarations de salaires déposées par l'ensemble des entreprises affiliées à CINALFA. Conformément aux directives AVS de l'OFAS, elles ont jusqu'au 30 janvier de l'année suivante pour les transmettre.

Commentaires sur les comptes annuels

1) Titres

	31.12.2025		31.12.2024	
Actions Suisse	2 521 551	92%	2 028 122	91%
Titres non négociables	227 000	8%	209 000	9%
Total	2 748 551	100%	2 237 122	100%

2) Autres créances à court terme

	31.12.2025		31.12.2024	
Compte de compensation CICICAM	723 854		968 477	
Gérance des immeubles	26 488		36 732	
Adm. fédérale des contributions	29 559		30 931	
Total	779 902		1 036 140	

3) Immeubles de rendement

	Valeur comptable		Valeur comptable	
Immeubles	31.12.2025		31.12.2024	
Draizes 19, Cortaillod	400 000		400 000	
Jonchères 7/9, Bevaix	1 080 000		1 080 000	
Jonchères 14/16, Bevaix	2 880 000		2 880 000	
Paix 5, Chx-de-Fonds	1 710 000		1 710 000	
Perrelet 9/11, Marin	1 880 000		1 880 000	
Derrière l'Eglise 4, St Martin	980 000		980 000	
Parcs 34, Neuchâtel	739 000		739 000	
Serre 4, Neuchâtel	973 000		973 000	
Total	10 642 000		10 642 000	

4) Provision pour rénovation immeubles

L'administration de CINALFA a décidé de procéder à une dotation de CHF 200'000 par année (depuis 2020) jusqu'à concurrence de CHF 1'000'000.

5) Frais d'administration

	31.12.2025		31.12.2024	
Charges de personnel	487 762		487 609	
Indemnités de la CICICAM	140 000		140 000	
Frais informatiques	52 845		54 433	
Autres frais d'administration	89 177		92 466	
Total	769 784		774 507	

Montant total des réserves de remplacement et des réserves latentes supplémentaires dissoutes

Aucune dissolution de réserves latentes n'a été constatée au cours de l'exercice 2025 (2024 : aucune).

Evénements postérieurs à la clôture

Néant